

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-08-05**

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le huit mars, à 19 h 50, le conseil  
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **2 mars 2021**, s'est réuni  
Présents : **14** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-  
LEMAITRE.

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Pierre  
ETTORI, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN,  
Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHIER,  
Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Patrick CHOLIEU

**Absents :**

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes d'Ollières**

Vu la délibération n°135 du 26 novembre 2008 concernant les conditions de location de la salle des fêtes

Vu les travaux de rénovation engagés sur la salle des fêtes qui ont conduit à une amélioration de son usage pour les locataires : installation de clim réversibles, peinture, remplacement des panneaux du plafond...

Considérant qu'il convient de répercuter le coût de ces travaux à l'occasion des locations de la salle des fêtes sur le tarif appliqué aux usagers du bien ainsi que d'instaurer un forfait de 50 eu affecté au ménage de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'AUGMENTER les tarifs à hauteur de 300 eu au lieu de 200 eu pour les administrés et de 750 eu au lieu de 500 eu pour les particuliers résidant à l'extérieur de la Commune
- DE PROCEDER aux modifications correspondantes sur le contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'AUGMENTER les tarifs à hauteur de 300 eu au lieu de 200 eu pour les administrés et de 750 eu au lieu de 500 eu pour les particuliers résidant à l'extérieur de la Commune
- DE PROCEDER aux modifications correspondantes sur le contrat de location.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 09 Mars 2021

**Monsieur le Maire,  
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**

